

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 18 novembre 2022

Nombre de délégués des Communes en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 29

Délibération n° BC-2022-064

Objet de la délibération : PASSATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°2019-32 "MISSION DE SUIVI ET ANIMATION DU PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL : HABITER MIEUX ET LOUER MIEUX EN PROVENCE VERTE"

L'an deux mil vingt-deux, le dix huit novembre, à 08h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Salle Polyvalente à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 10 novembre 2022.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, DECANIS Alain, FAUQUET-LEMAITRE Arnaud, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal.

Absents ayant donné procuration :

- GROS Michel donne procuration à PERO Franck, RAVANELLO Alain donne procuration à BREMOND Didier, GIULIANO Jérémy donne procuration à FELIX Jean-Claude.

Absent : GUISIANO Jean-Martin.

Secrétaire de Séance : Ollivier ARTUPHEL

Monsieur Gérard FABRE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°2019-253 du Bureau communautaire en date du 02 décembre 2019, relative à l'attribution du marché n°2019-32 portant sur la mission de suivi et animation du Programme d'intérêt général « Habiter mieux et louer mieux en Provence Verte » ;

VU la délibération n° 2020-157 du 11 juillet 2020 relative à la délégation des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

CONSIDERANT que ce marché a été passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles R.2124-1, L.2124-2 et R.2161.2 à R.2161-5 du Code de la commande publique ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un accord cadre à bons de commande mono-attributaire sans remise en concurrence, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de commande fixé à 150 000 € HT, passé en application des articles R.2162-1 à R.2162-6 ; R.2162-13 à R.2162-14 ; R.2124-1 et R.2123-5 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que le marché a été notifié à l'entreprise SOLIHA VAR sise 83160 LA VALETTE DU VAR, le 23 décembre 2019 et que l'exécution des prestations a débuté le 17 février 2020 pour une durée ferme de trois ans ;

CONSIDERANT que les prestations s'achèveront le 16 février 2023 et qu'il conviendra prochainement de relancer une nouvelle procédure de marché pour l'exécution de la mission de suivi et d'animation du PIG ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prolonger de deux mois supplémentaires le marché actuel M.2019-32 afin d'assurer la continuité de service entre les deux procédures de marché public et qu'ainsi le service de suivi et d'animation du PIG ne subisse pas d'interruption ;

CONSIDERANT que cette prolongation porte la date de fin d'exécution du marché n°2019-32 au 16 avril 2023 et n'entraîne pas de conséquence financière sur les montants minimum et maximums annuels du marché qui restent inchangés ;

CONSIDERANT ainsi que les montants annuels de commande, pour la dernière année de marché prolongée de 2 mois, sont les suivants : Montant minimum : 0 € HT / Montant maximum : 150 000 € HT ;

CONSIDERANT que la prolongation de la durée du marché, objet de l'avenant n°1, doit être actée comme modification du marché public effectuée par voie d'avenant conformément à l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique ;

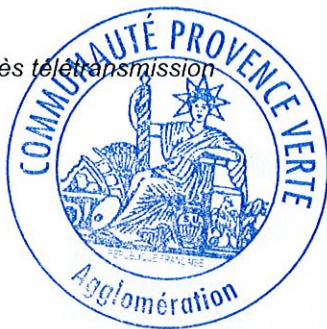
Il est demandé au Bureau communautaire :

- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°1 relatif au marché n°2019-32 « Mission de suivi et animation du Programme d'intérêt général : Habiter mieux et louer mieux en Provence Verte », ainsi que tous les actes y afférents.

Après en avoir délibéré, le Bureau de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 18 novembre 2022

*Acte rendu exécutoire après télétransmission
le 22/11/2022
et affichage le 22/11/2022*



Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND